



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTORE-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER  
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE  
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2025/179**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES HOUCHES – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025****N°2025/179***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES HOUCHES –  
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 03 juillet 2025, la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) a notifié la déclaration de projet d'intérêt général n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U des Houches pour permettre l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Cette ISDI est située au Nord-Ouest du Chef-Lieu, au lieudit « Bocher », dans le prolongement de la déchèterie des Houches, du site de compostage et de la carrière. Elle a été créée en 1974 comme installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2.

Malgré cela, le secteur a été classé en zone Npe dans le P.L.U (zone naturelle à enjeux paysagers et environnementaux). Or, ce classement n'autorise pas les occupations du sol nécessaires à l'exploitation d'une ISDI.

Une évolution du zonage est donc nécessaire afin de reclasser ce secteur en zone Nx (aire de stockage de matériaux), pour mettre en compatibilité le zonage avec l'usage réel de la zone exploitée.

Le projet susvisé n'a pas d'incidence sur la partie de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le dossier de déclaration de projet d'intérêt général n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U des Houches, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPORTER** la réponse suivante : le projet de mise en compatibilité du P.L.U des Houches pour permettre l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ne portant pas sur un secteur limitrophe au territoire de Saint-Gervais, le projet n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,  
Clément BERRUJEX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX